



PROTEGER ET VALORISER LES CREATIONS LOGICIELLES

IEEPI
INSTITUT EUROPEEN ENTREPRISE
ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PROGRAMME de la formation

Rappel des principes du droit de la Propriété Intellectuelle appliqués au logiciel

- Quelles modes de protection pour le logiciel ? (Droits d'auteur – brevets)
- Qui est titulaire des droits de PI et pour quelle durée ?
- Le sort des droits dans le cadre du contrat de travail ou des contrats de développement

La doctrine et la jurisprudence en Europe et aux Etats-Unis en matière de « brevets logiciels »

- Qu'est ce qui est brevetable en Europe et aux Etats-Unis?
- Qu'est ce qui est exclu de la brevetabilité ?
- Comment les tribunaux considèrent les brevets portant sur des « inventions mises en œuvre par ordinateur » ?

Brevet et droit d'auteur dans le domaine des logiciels

- Sont-ils complémentaires ou antagonistes ?
- Les précautions à prendre en matière de droit d'auteur et organiser la traçabilité des briques logicielles
- Les moyens de preuve
- Cas des bases de données et de la création de site web

Les différents modes d'exploitation et de valorisation des logiciels

- Modèle de diffusion « propriétaire » des logiciels et aspects contractuels
- Modèle de diffusion « libre » des logiciels et compatibilité des licences
- Modèle de diffusion mixte : la double licence

Formation développée et mise en œuvre par :

IEEPI
INSTITUT EUROPEEN ENTREPRISE
ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En collaboration avec :



Jeudi 5 octobre 2017
9h00 à 17h30 À TOULOUSE

DURÉE : 1 JOUR

PRIX : 650 €

TARIF PME : 450 €

OBJECTIFS

- Comprendre la situation EU et US des « inventions mises en œuvre par ordinateur ».
- Elaborer une stratégie de PI dans le domaine des TIC.
- Eclairer de manière pragmatique et opérationnelle, l'usage de logiciels libres dans des solutions innovantes.

PUBLIC

Collaborateurs d'entreprises TIC
Responsables et chefs de projet informatique. Développeurs
Responsables PI ou R&D
Chargés de valorisation
Ingénieurs brevets
Conseils en innovation

Intervenants

- Avocat

Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication

Pré-requis

Connaître les fondamentaux de la PI.

Pédagogie

- Exposés et cas pratiques.
- Dialogue entre l'intervenant et les participants.
- Echanges de bonnes pratiques.



PROTEGER ET VALORISER LES CREATIONS LOGICIELLES



Le bulletin est à retourner par courrier à l'IEEPI : 1 rue Cassini – 67 400 ILLKIRCH
ou par fax au 03.69.20.02.39 / par mail : ieepi@ieepi.org

Nom du **participant** : Prénom :

Société : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-mail :

Nom et prénom du **responsable formation** :

Société : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-mail :

A remplir impérativement si la facture doit être libellée au nom d'un organisme collecteur ou d'une autre société.

Nom :

Adresse :

Pers. A contacter :

Tél :

Je m'inscris à la formation « Protéger et valoriser les créations logicielles » qui aura lieu jeudi **5 octobre 2017** de 9h00 à 17h30 à Toulouse.
(Madeeli / 11 bd des Récollets - Immeuble le Belvédère / 31078 Toulouse Cedex 4).

Tarif normal : 650 € net Tarif réduit *organismes publics* : 595 € net ⁽¹⁾

Tarif réduit *PME* : 450 € net ⁽²⁾

Date : / /201

Nom du signataire :

Renseignements :

- IEEPI - au 03.88.65.50.29 - ieepi@ieepi.org

Cachet et signature :

le signataire a pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte ⁽³⁾.

Modes de paiement :

> Par chèque établi à l'ordre et adressé à : IEEPI - 1, rue J-D Cassini - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

> Par virement sur le compte de l'IEEPI : FR76 1470 7500 2070 2180 4422 351 CCBPFRPPMTZ en indiquant le nom du participant et la date de la formation

Tous nos tarifs sont nets. L'IEEPI n'est pas assujetti à la TVA. Les pauses et déjeuners sont offerts.

Tarifs et conditions de vente :

(1) Le **tarif réduit *organismes publics*** est applicable aux structures d'appui à l'innovation, services de valorisation, de la région **Occitanie**.

(2) Le **tarif réduit *PME*** est applicable aux PME (moins de 250 employés, non détenues à plus de 40% par un groupe) et membres du Réseau pour Innover **de la région Occitanie**. Les CPI et avocats ne sont pas éligibles.

(3) Consultez l'intégralité de nos conditions générales de vente sur notre site internet : www.ieepi.org / Rubrique Informations pratiques.